

FISCALITÉ

# Taux d'imposition des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) – 2009-2010

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

## Taux d'imposition fédéral – Revenu gagné par une SPCC<sup>1</sup>

### En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009

	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu général d'entreprise exploitée activement <sup>3</sup>	Revenu de placement <sup>4</sup>
Taux général d'imposition des sociétés	38,0%	38,0%	38,0%	38,0%
Abattement fédéral	(10,0)	(10,0)	(10,0)	(10,0)
	28,0	28,0	28,0	28,0
Déduction accordée aux petites entreprises <sup>5</sup>	(17,0)	(17,0)	0,0	0,0
Réduction de taux <sup>6</sup>	0,0	0,0	(9,0)	0,0
Impôt remboursable <sup>7</sup>	0,0	0,0	0,0	6,7
	<b>11,0</b>	<b>11,0</b>	<b>19,0</b>	<b>34,7</b>

### En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010

	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu général d'entreprise exploitée activement <sup>3</sup>	Revenu de placement <sup>4</sup>
Taux général d'imposition des sociétés	38,0%	38,0%	38,0%	38,0%
Abattement fédéral	(10,0)	(10,0)	(10,0)	(10,0)
	28,0	28,0	28,0	28,0
Déduction accordée aux petites entreprises <sup>5</sup>	(17,0)	(17,0)	0,0	0,0
Réduction de taux <sup>6</sup>	0,0	0,0	(10,0)	0,0
Impôt remboursable <sup>7</sup>	0,0	0,0	0,0	6,7
	<b>11,0</b>	<b>11,0</b>	<b>18,0</b>	<b>34,7</b>

- Voir les notes pour connaître les dates réelles de l'entrée en vigueur de ces taux et d'autres changements de taux.
- Tous les taux doivent être répartis proportionnellement pour les années d'imposition qui chevauchent la date d'entrée en vigueur de ces changements.
- Pour déterminer si ces taux sont pratiquement en vigueur, consultez les tableaux intitulés « Taux d'imposition pratiquement en vigueur » (<http://www.kpmg.com/Ca/fr/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/Pages/taxrates.aspx>).
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur d'autres modifications d'ordre fiscal ou changements de taux d'imposition, rendez-vous à la page Web portant sur les budgets fédéraux et provinciaux (<http://www.kpmg.com/Ca/fr/WhatWeDo/Tax/Pages/budget.aspx>).

Taux d'imposition provinciaux – Revenu gagné par une SPCC<sup>1</sup>En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009

Province	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu général d'entreprise exploitée activement <sup>3</sup>	Revenu de placement <sup>4</sup>
Colombie-Britannique <sup>8</sup>	2,5 %	11,0 %	11,0 %	11,0 %
Alberta <sup>9</sup>	3,0	10,0/3,0	10,0	10,0
Saskatchewan	4,5	4,5	12,0	12,0
Manitoba <sup>10</sup>	1,0	13,0/12,0	13,0/12,0	13,0/12,0
Ontario <sup>11</sup>	5,5	5,5	14,0	14,0
Québec <sup>12</sup>	8,0	11,9/8,0	11,9	11,9
Nouveau-Brunswick <sup>13</sup>	5,0	5,0	13,0/12,0	13,0/12,0
Nouvelle-Écosse <sup>14</sup>	5,0	16,0	16,0	16,0
Île-du-Prince-Édouard <sup>15</sup>	3,2/2,1	3,2/2,1	16,0	16,0
Terre-Neuve <sup>16</sup>	5,0	5,0	14,0	14,0

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Province	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu général d'entreprise exploitée activement <sup>3</sup>	Revenu de placement <sup>4</sup>
Colombie-Britannique <sup>8</sup>	2,5 %	2,5 %	10,5 %	10,5 %
Alberta <sup>9</sup>	3,0	3,0	10,0	10,0
Saskatchewan	4,5	4,5	12,0	12,0
Manitoba <sup>10</sup>	1,0/0,0	12,0	12,0	12,0
Ontario <sup>11</sup>	5,5/4,5	5,5/4,5	14,0/12,0	14,0/12,00
Québec <sup>12</sup>	8,0	8,0	11,9	11,9
Nouveau-Brunswick <sup>13</sup>	5,0	5,0	12,0/11,0	12,0/11,0
Nouvelle-Écosse <sup>14</sup>	5,0	16,0	16,0	16,0
Île-du-Prince-Édouard <sup>15</sup>	2,1/1,0	2,1/1,0	16,0	16,0
Terre-Neuve <sup>16</sup>	5,0/4,0	5,0/4,0	14,0	14,0

Taux d'imposition combinés fédéral et provinciaux –  
Revenu gagné par une SPCC<sup>1</sup>

**En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Province	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu général d'entreprise exploitée activement <sup>3</sup>	Revenu de placement <sup>4</sup>
Colombie-Britannique <sup>8</sup>	13,5 %	22,0 %	30,0 %	45,7 %
Alberta <sup>9</sup>	14,0	21,0/14,0	29,0	44,7
Saskatchewan	15,5	15,5	31,0	46,7
Manitoba <sup>10</sup>	12,0	24,0/23,0	32,0/31,0	47,7/46,7
Ontario <sup>11</sup>	16,5	16,5	33,0	48,7
Québec <sup>12</sup>	19,0	22,9/19,0	30,9	46,6
Nouveau-Brunswick <sup>13</sup>	16,0	16,0	32,0/31,0	47,7/46,7
Nouvelle-Écosse <sup>14</sup>	16,0	27,0	35,0	50,7
Île-du-Prince-Édouard <sup>15</sup>	14,2/13,1	14,2/13,1	35,0	50,7
Terre-Neuve <sup>16</sup>	16,0	16,0	33,0	48,7

**En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Province	Revenu des petites entreprises allant jusqu'à 400 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ <sup>2</sup>	Revenu général d'entreprise exploitée activement <sup>3</sup>	Revenu de placement <sup>4</sup>
Colombie-Britannique <sup>8</sup>	13,5 %	13,5 %	28,5 %	45,2 %
Alberta <sup>9</sup>	14,0	14,0	28,0	44,7
Saskatchewan	15,5	15,5	30,0	46,7
Manitoba <sup>10</sup>	12,0/11,0	23,0	30,0	46,7
Ontario <sup>11</sup>	16,5/15,5	16,5/15,5	32,0/30,0	48,7/46,7
Québec <sup>12</sup>	19,0	19,0	29,9	46,6
Nouveau-Brunswick <sup>13</sup>	16,0	16,0	30,0/29,0	46,7/45,7
Nouvelle-Écosse <sup>14</sup>	16,0	27,0	34,0	50,7
Île-du-Prince-Édouard <sup>15</sup>	13,1/12,0	13,1/12,0	34,0	50,7
Terre-Neuve <sup>16</sup>	16,0/15,0	16,0/15,0	32,0	48,7

## Taux d'imposition combinés fédéral et provinciaux – Revenu gagné par une SPCC<sup>1</sup> (suite)

### Notes :

- 1 Les taux d'imposition fédéral et provinciaux présentés dans les tableaux s'appliquent au revenu gagné par une société privée sous contrôle canadien (SPCC). En règle générale, une société est considérée comme une SPCC si elle est à la fois une société privée et une société canadienne, dans la mesure où elle n'est pas contrôlée par une ou plusieurs personnes non résidentes, par une société ouverte, par une société ayant une catégorie d'actions cotée à une bourse de valeurs visée par règlement, ou par une combinaison de ces éléments, et pourvu qu'aucune catégorie de ses actions ne soit cotée à une bourse de valeurs visée par règlement.

Pour connaître les taux d'imposition qui s'appliquent aux sociétés ordinaires, consultez le tableau intitulé « Taux d'imposition des sociétés ordinaires », ainsi que les notes y afférentes.

- 2 Pour connaître les modifications effectuées au cours de cette période relativement aux plafonds de revenu fédéral et provinciaux pour les petites entreprises, consultez le tableau intitulé « Plafonds de revenu pour les petites entreprises – Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ».

Le plafond de revenu fédéral pour les petites entreprises est passé de 400 000 \$ à 500 000 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Pour 2009 et les années subséquentes, certaines provinces auront un plafond provincial inférieur au plafond fédéral. Pour ces provinces, un taux d'imposition médian s'appliquera au revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre le plafond fédéral et le plafond provincial. Le taux d'imposition médian est fondé sur le taux d'imposition fédéral des petites entreprises et le taux d'imposition provincial général sur le revenu d'entreprise exploitée activement qui s'applique. Par exemple, pour la Nouvelle-Écosse, le taux d'imposition combiné sur le revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre 400 000 \$ et 500 000 \$ est de 27 % (c.-à-d. 11 % au fédéral et 16 % au provincial) pour 2010.

- 3 Le taux général d'imposition des sociétés s'applique au revenu d'entreprise exploitée activement qui excède 500 000 \$. Pour connaître les modifications effectuées au cours de cette période relativement aux plafonds de revenu fédéral et provinciaux pour les petites entreprises, consultez le tableau intitulé « Plafonds de revenu pour les petites entreprises – Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ».

Les SPCC qui tirent un revenu des activités de fabrication et de transformation (F&T) sont assujetties aux mêmes taux que ceux qui s'appliquent aux sociétés ordinaires. Voir le tableau intitulé « Taux d'imposition des sociétés ordinaires », ainsi que les notes y afférentes.

- 4 Les taux d'imposition fédéral et provinciaux qui figurent dans le tableau s'appliquent au revenu de placement gagné par une SPCC autre que les gains en capital et les dividendes reçus de sociétés canadiennes. Les taux qui s'appliquent aux gains en capital correspondent à la moitié des taux qui figurent dans le tableau. Les dividendes reçus de sociétés canadiennes sont déductibles dans le calcul de l'impôt régulier de la Partie I, mais ils peuvent être assujettis à l'impôt de la Partie IV, calculé à un taux de 33,33 %.

- 5 Les sociétés qui sont des SPCC tout au long de l'année peuvent demander la déduction pour petites entreprises (DPE). En général, la DPE équivaut à 17 % du moindre du revenu d'entreprise exploitée activement gagné au Canada, du revenu imposable et du seuil de revenu des petites entreprises.

## Taux d'imposition combinés fédéral et provinciaux – Revenu gagné par une SPCC (suite)

- 6 Une réduction du taux général d'imposition est offerte à l'égard du revenu admissible. Le revenu qui est admissible aux autres réductions ou crédits, tel que le revenu des petites entreprises, les bénéficiaires de F&T et le revenu de placement assujéti aux dispositions de remboursement, n'est pas admissible à cette réduction de taux.

Le taux d'imposition des sociétés a commencé à diminuer en 2008, et il continuera de baisser jusqu'à ce qu'il atteigne un taux cible de 15 % d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le taux d'imposition des sociétés est passé de 19,5 % à 19 % le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et à 18 % le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il continuera de baisser pour être ramené à 16,5 % le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et à 15 % le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Par conséquent, la réduction du taux est passée de 8,5 % à 9 % le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et à 10 % le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et elle continuera d'augmenter pour passer respectivement à 11,5 % et à 13 %.

- 7 L'impôt remboursable de 6,66 % qui s'applique au revenu de placement et aux gains en capital d'une SPCC ainsi que 20 % de tels revenus qui sont assujéti à l'impôt régulier de la Partie I sont inclus dans le compte de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) de la société. Lorsque des dividendes imposables (déterminés et non déterminés) sont versés aux actionnaires, la société reçoit un remboursement au titre des dividendes équivalant à 33,33 % des dividendes versés ou au solde du compte de l'IMRTD, selon le moins élevé des deux.

- 8 Le taux général d'imposition des sociétés de la Colombie-Britannique est passé de 11 % à 10,5 % le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et il sera réduit davantage pour être ramené à 10 % le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans un communiqué accompagnant la mise à jour du budget provincial de 2009, le gouvernement a annoncé son intention de réduire le taux d'imposition des petites entreprises en le ramenant de 2,5 % à 0 % d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2012.

- 9 Le plafond de revenu pour les petites entreprises de l'Alberta est passé de 460 000 \$ à 500 000 \$ le 1<sup>er</sup> avril 2009. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le tableau intitulé « Plafonds de revenu pour les petites entreprises – Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ».

- 10 Le taux d'imposition des petites entreprises du Manitoba est passé de 2 % à 1 % le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et à 0 % le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Quant au taux général d'imposition des sociétés du Manitoba, il est passé de 13 % à 12 % le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

- 11 Le gouvernement ontarien a réduit le taux général d'imposition des sociétés, qui est passé de 14 % à 12 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, et il le réduira davantage le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 10 %, le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Ce taux sera donc ramené à 11,5 % en 2011, à 11 % en 2012 et à 10 % en 2013.

La province a également réduit le taux d'imposition des petites entreprises, qui est passé de 5,5 % à 4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

L'Ontario impose une surtaxe de 4,25 % aux SPCC qui se prévalent de la déduction de l'Ontario accordée aux petites entreprises afin de réduire graduellement l'avantage que procure la déduction lorsque le revenu imposable excède le plafond du revenu des petites entreprises. Compte tenu du plafond pour les petites entreprises de 500 000 \$, l'échelle d'élimination graduelle pour l'application de la surtaxe se situe entre 500 000 \$ et 1,5 million de dollars. La province a éliminé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, cette surtaxe sur la déduction accordée aux petites entreprises. En conséquence, toutes les SPCC pourront se prévaloir de la déduction accordée aux petites entreprises sur la première tranche de 500 000 \$ de revenu d'entreprise exploitée activement (réparti entre les sociétés associées), sans égard au revenu imposable de la société.

## Taux d'imposition combinés fédéral et provinciaux – Revenu gagné par une SPCC (suite)

- 12 Le taux général d'imposition des sociétés du Québec est passé de 11,4 % à 11,9 % le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le taux d'imposition de la province qui s'applique au revenu de placement a augmenté, étant passé de 11,4 % à 11,9 % le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le gouvernement du Québec a haussé le plafond de revenu pour les petites entreprises, qui est passé de 400 000 \$ à 500 000 \$ le 20 mars 2009. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le tableau intitulé « Plafonds de revenu pour les petites entreprises – Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ».

- 13 Le taux général d'imposition des sociétés du Nouveau-Brunswick sera réduit sur quatre ans. Ce taux diminuera graduellement pour passer de 13 % à 8 % le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année civile. Il est passé de 13 % à 12 % en 2009, à 11 % en 2010, puis il continuera d'être réduit pour être ramené à 10 % en 2011 et à 8 % en 2012.
- 14 Le taux d'imposition des petites entreprises de la Nouvelle-Écosse sera réduit pour passer de 5 % à 4,5 % le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- 15 Le taux d'imposition des petites entreprises de l'Île-du-Prince-Édouard est passé de 3,2 % à 2,1 % le 1<sup>er</sup> avril 2009 et à 1 % le 1<sup>er</sup> avril 2010.
- 16 Le taux d'imposition des petites entreprises de Terre-Neuve a été ramené de 5 % à 4 % pour les années d'imposition devant s'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Information à jour au 31 décembre 2010

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse.  
© 2010 KPMG S.R.L./S.EN.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés.